Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260226-2026_02_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-02-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, François BEDARD, Baptiste PHILIPPOT ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Excusé : Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13 ; Pouvoir : 0 ; Absent : 01

Tarifs cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame QUEMARD, 2ème adjointe et membre de la commission finances qui s'est réunie le 23 février. Lors de cette commission, les tarifs du cimetière ont été abordés et voici les propositions de la commission :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Urne avec plaque	680 €	700 €
Concession columbarium trentenaire	130 €	140 €
« Livre du souvenir » pour 15 ans	40 €	50 €
Concession cimetière trentenaire	120 €	140 €

Après délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité de ses membres présents, les tarifs proposés par la commission. Les nouveaux tarifs applicables au 01/03/2026 sont les suivants :

	Tarifs votés
Urne avec plaque	700 €
Concession columbarium trentenaire	140 €
« Livre du souvenir » pour 15 ans	50 €
Concession cimetière trentenaire	140 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260226-2026_02_04-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 03 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.